



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey-Chambertin, le 7 septembre 2021

Madame ZITO Florence
Présidente de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Madame la Directrice de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau Police de l'Eau
A l'attention de M. CHARTON Christophe
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le projet de gestion des eaux pluviales du site de la SONOFEP situé à Saulon-la-Rue

Référence : 2021_09_DDT

Madame la Directrice,

Par courriel, reçu le 30 juillet 2021 vous m'avez transmis le projet de gestion des eaux pluviales (régularisation et nouvelle implantation) du site de la SONOFEP situé à Saulon-la-Rue. C'est avec une attention particulière qu'il a été instruit par la CLE.

Le dossier a ainsi été étudié à l'aune du SAGE de la Vouge révisé, du 3 mars 2014, comprenant notamment :

- Objectif général II : Maîtriser, encadrer et accompagner l'aménagement du territoire ;
- Objectif général V : Restaurer l'équilibre quantitatif des cours d'eau en conciliant les usages avec les besoins du milieu ;
- Disposition II – 3 : Compenser les zones imperméabilisées ;
- Disposition III – 5 : Limiter l'impact des réseaux viaires et des zones imperméabilisées ;
- Disposition V – 5 : Gérer préventivement et harmonieusement les zones à urbaniser.

Il a également été étudié sa compatibilité avec le SDAGE et du PDM RM actuel et à venir, notamment :

- Disposition 8-05 : Limiter le ruissellement à la source ;
- Disposition 5A-04 : Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées

Il a été également étudié sa compatibilité avec la SLGRI du TRI de Dijon.

La CLE a noté que :

- Les prélèvements d'eau feront l'objet d'une régularisation dans un Dossier Loi sur l'Eau indépendant ;
- Les eaux usées du site sont dirigées vers la station d'épuration de Saulon-la-Chapelle ;
- Le site du projet n'est pas concerné par un risque d'inondation, une zone humide une ZNIEFF, un site Natura 2000 ou encore par un périmètre de protection d'un puits AEP ;
- Le projet porte sur une superficie de 68 268 m², dont 24 952 m² déjà aménagés et faisant l'objet d'une régularisation administrative ;
- L'impossibilité de traitement des eaux pluviales par infiltration, eu égard à la perméabilité mesurée sur le site ;
- Le site est découpé en trois sous bassins ;
 - Le BV n°1 sera inchangé par rapport à l'état actuel, et les eaux seront orientées vers le même exutoire, sans régulation ;
 - Les eaux issues du BV2 seront quant à elle en grande partie interceptées par un ouvrage de rétention ; ce bassin est quant à lui est redécoupé en deux sous-bassin ;
 - Les eaux issues du BV n°3 seront quant à elles interceptées par un ouvrage de rétention, à l'exception des terrains situés plus en aval (environ 21 000 m²).
- Le calcul des volumes de rétention a été fait selon la méthode des pluies pour une pluie de récurrence centennale afin de se conformer au PGRI RM et de la SLGRI du TRI de Dijon.

La CLE souhaite alerter le maitre d'ouvrage sur les points suivants :

- Les eaux pluviales du BV1 ne seront toujours pas traitées. Ceci est dommageable mais au regard de l'aménagement actuel, il semble que la faisabilité technique soit difficile à mettre en œuvre. La CLE prend acte de la situation ;
- Il semble erroné d'affirmer que le projet n'intercepte aucun bassin versant notamment pour ce qui concerne les maisons et terrains, situés immédiatement en amont des bassins BV2 et BV3, d'une superficie de 7 300 m² environ. Tout laisse à penser que les eaux pluviales de ces emprises transitent par le futur site de la SONOFEP !
- Le plateau de stockage en enrobé correspondant au BV2b ne fera l'objet d'aucun traitement quantitatif et qualitatif. En l'état cette hypothèse ne peut être acceptée, dans un objectif commun d'atteinte du bon état des eaux qualitatif et quantitatif de la Cent Fonts.

Au regard des incertitudes soulevées ci-avant, sans toutefois vouloir bloquer l'opération, la CLE demande un complément sur celles-ci, avant de se positionner sur le fond du dossier.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO

